

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

ARRETE 2024P0056-LP
ABROGEANT L'ARRETE 2018RAP1808
BOULEVARD HONORÉ DE BALZAC

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route
Vu le code de la voirie routière
Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté 2018RAP1808 du 23/11/2020
Vu l'arrêté ARR/SAVI/ARR-2023-058 du Maire de Villeurbanne du 17 mai 2023 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant que la réservation du stationnement aux forains du marché n'est plus nécessaire, suite au changement de localisation du marché,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1

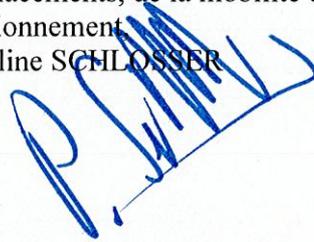
L'arrêté n°2018RAP1808 portant réglementation d'interdiction de stationnement, hors forains, les jours de marché, Boulevard Honoré de Balzac, de l'Avenue Leclerc à la rue Panissod, côté impair, est abrogé.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tout agent de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Métropole de Lyon (arrêté de circulation) ou fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville de Villeurbanne (arrêté de stationnement).

Villeurbanne, le 28/05/2024
Pour le Maire,

l' Adjointe au Maire chargée des
déplacements, de la mobilité et du
stationnement
Pauline SCHLOSSER



GRAND LYON

la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2018RAP1808

BOULEVARD HONORÉ DE BALZAC

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 9 juillet 2020 portant délégations des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant que la commune de Villeurbanne a effectué des relevés d'états des lieux des mesures de stationnement et de circulation existantes sur son territoire,

Considérant les écarts entre lesdits relevés et les dispositions réglementaires existantes, il convient d'effectuer une régularisation réglementaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, les jours du marché, les mardis, jeudis et dimanches de 5 h à 14 h 30, boulevard Honoré de Balzac sur le côté impair entre l'avenue Général Leclerc et la rue Panissod.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Hôtel de ville

place Lazare Goujon

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

Adresse postale

hôtel de ville

BP 5051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service

concerné

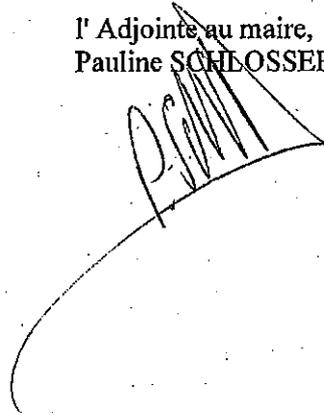
ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne, Madame la directrice générale du développement urbain de la ville, Monsieur le directeur général des services techniques et de l'environnement de la ville, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est; Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du Rhône, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service circulation de la ville de Villeurbanne, Monsieur le chef de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la ville de Villeurbanne.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 16/4/20

l' Adjointe au maire,
Pauline SCHLOSSER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Schlosser', is written over a large, thin, curved line that sweeps across the page from the left towards the right.